

Convention d'avance en compte courant d'associé

Alpes Autopartage (*Citiz Alpes Loire*) est une SCIC à forme Anonyme et de capital variable immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro SIREN 480 677 756 ayant son siège au 38 cours Berriat, 38000 Grenoble. Chaque associé est en droit de prêter des fonds à son entreprise, rémunérés dans les conditions qui suivent, en fonction du temps d'engagement et des sommes mises à disposition de la SCIC. Les termes de cette convention pourront être redéfinis à tout moment par le Conseil d'Administration, pour une application à tout nouveau versement à compter de l'édition de la nouvelle version de convention de compte courant.

Article 1 : Versement

L'associé met à disposition de son entreprise Alpes Autopartage les sommes indiquées dans le formulaire ci-après, via son ou ses compte(s) courant(s) d'associé (CCA). Elles sont destinées à alimenter la trésorerie ou financer des actifs. Les fonds sont versés par l'associé au crédit du compte bancaire d'Alpes Autopartage, par virement sur l'IBAN FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149 ou par CB en ligne ou par chèque. L'associé informe Alpes Autopartage de la durée de placement sur laquelle il souhaite s'engager en cochant la case adéquate dans le formulaire. De ce choix dépend la rémunération de son placement, sous réserve du respect de la durée d'engagement et d'un montant de placement minimum de 1000€.

Article 2 : Rémunération

Les montants versés en compte courant produisent chaque année un intérêt dont le taux est dépendant du temps d'engagement au moment du dépôt. Trois possibilités de durée de prêt sont offertes à l'associé :

- Aucun engagement de temps, dit Compte d'attente ;
- Engagement de 18 mois, dit Investissement moyen terme ;
- Engagement de 7 ans, dit Investissement long terme.

Compte d'attente

Ouvert automatiquement à la souscription. Taux annuel de rémunération : 1 %

Investissement moyen terme : 18 mois

- Pour un placement de 1 000€ à 49 999 €, taux annuel de rémunération : 3 %
- Pour un placement de 50 000 à 99 999 €, taux annuel de rémunération : 4 %
- Pour un placement égal ou supérieur à 100 000 €, taux annuel de rémunération : 5 %

Investissement long terme : 7 ans

Taux annuel de rémunération : 5 %

Les versements portent intérêt à compter de la date du dépôt. Ils cessent de courir au jour du remboursement.

Quelle que soit la durée d'engagement choisie, les intérêts sont crédités sur le compte courant d'attente de l'associé au plus tard le 15 janvier de l'année suivant chaque année de validité du placement et à son échéance.

Article 3 : Remboursement

Compte d'attente

Sur demande de l'associé, par e-mail, Alpes Autopartage rembourse, sur le compte bancaire personnel, le montant demandé dans les conditions suivantes :

- Pour un montant de 1 000 € à 9 999 €, remboursement dans un délai de 7 jours maximum
- Pour un montant de 10 000 € à 100 000 €, remboursement dans un délai de 3 mois maximum
- Pour un montant supérieur à 100 000 €, remboursement dans un délai de 6 mois maximum

Un relevé de comptes est envoyé à l'associé par e-mail à chaque mouvement de fonds sur ses comptes de placement.

Investissement moyen terme : 18 mois

Au terme des 18 mois, le montant est automatiquement basculé en compte d'attente.

Investissement long terme : 7 ans

Au terme des 7 ans, le montant est automatiquement basculé en compte d'attente.

Pour un motif exceptionnel ou non prévisible, le remboursement avant le terme de tout ou partie du montant placé en investissement moyen et long terme est négociable à la demande de l'associé. Alpes Autopartage, par la voix du Conseil d'Administration, se réserve le droit d'étudier les modalités d'un remboursement au cas par cas. En cas de remboursement anticipé, le taux d'intérêt servi sera réduit de 1%.

Article 4 : Fiscalité des rémunérations

Pour les personnes physiques, le montant des taux d'intérêts issus de la rémunération des comptes courants d'associé est soumis au prélèvement forfaitaire unique, au taux de 30 %.

Chaque année A, Alpes Autopartage déclare auprès des services fiscaux les intérêts versés et les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire, pour chaque associé, au titre de l'année A-1. Ces montants sont censés apparaître, pour chaque associé, sur sa déclaration préremplie de l'année A+1 sur les revenus de l'année A.

Chaque année (A), Alpes Autopartage verse auprès des services fiscaux le montant du prélèvement forfaitaire unique collecté au titre des intérêts versés à chaque associé au cours de l'année précédente (A-1), en prélevant ce montant sur le Compte d'attente, en même temps que les intérêts y sont versés.

Article 5 : Durée de la convention

Les termes de cette présente convention valent pour l'année en cours, et sont susceptibles d'être revus chaque année par le Conseil d'Administration.

Apport en compte courant d'associé rémunéré

SCIC ALPES AUTOPARTAGE (Citiz Alpes Loire)

Je soussigné-e,

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Information bancaires pour le remboursement :

IBAN : _____ BIC : _____

Informations sur la personne morale (le cas échéant)

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Commune : _____

SIRET : _____ APE : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

Membre du collège sociétaire :

Usagers Salariés Collectivités territoriales Fondateurs, ESS Entreprises de la mobilité

déclare avoir pris connaissance et accepter les statuts et la convention de compte courant d'associé de la SCIC Alpes Autopartage ;
 déclare accepter que la SCIC Alpes Autopartage ait recours à la transmission par voie électronique de tout document d'information, de communication institutionnelle ou formelle, notamment pour les formalités de convocation et de vote à distance (cette autorisation ayant pour objectif de faciliter la gestion et limiter les frais).

déclare verser en compte courant d'associé la somme de _____ € (en chiffres) à la SCIC Alpes Autopartage dont je suis sociétaire, pour une durée : indéterminée de 18 mois de 7 ans

J'exécute le versement :

par CB en ligne.
[Cliquez sur ce lien](#)

par virement sur le compte Alpes Autopartage ouvert au Crédit Coopératif
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149
 Code BIC : CCOPFRPPXXX

par chèque(s) ci-joint à l'ordre d'Alpes Autopartage.

Date : ____ / ____ / ____

Fait à : _____

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant. Précédé de la mention « Bon pour versement en compte courant d'associé »

Les informations communiquées seront enregistrées par Alpes Autopartage uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Alpes Autopartage - alpes-loire@citiz.fr - 04 76 24 57 25
 RCS Grenoble - SIRET : 480 677 756. Siège social : Citiz Alpes Loire - 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble.